

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°385/2022 en date du 8 novembre 2022

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour
travaux au profit de l'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERIS
(Charpente Couverture)**

**Lieu et date des travaux : 5 Rue De Savoie et 8 Rue Grenette
du mercredi 16 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus**

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la décision n°2022/80 en date du 14 juin 2022 complétant la décision n° 2021/100 en date du 31 août 2021 fixant les tarifs communaux ;

VU la demande d'autorisation de voirie pour travaux en date du 17 octobre 2022 déposée par l'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERIS – Charpente Couverture – 4 Allée des Pins 04400 BARCELONNETTE - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour exécuter des travaux de réfection de toiture sur la propriété sise 5 Rue de Savoie et 8 Rue Grenette (cadastrée section AD n° 20) à compter du mercredi 16 novembre 2022 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu' il convient à cet effet de réglementer le stationnement des véhicules Rue Spitalier et sur la voie sise côté *Est* de la Place Saint-Pierre

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERIS est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu du mercredi 16 novembre 2022 jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 inclus comme suit :

- 5 Rue de Savoie : mise en place d'un échafaudage et d'une grue de chantier
- 8 Rue Grenette : mise en place d'un échafaudage suspendu



L'ensemble des équipements susvisés devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

A cet effet, durant cette même période, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de Savoie, au droit du chantier.

L'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERES sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux réglementations en vigueur.

L'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERES sera tenue de mettre en place une circulation piétonne avec un passage minimum d'1m50 protégé par des barrières de type Héras dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Elle sera également tenue de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

ARTICLE 3

Le mercredi 16 novembre 2022, afin de permettre le passage de la grue de chantier de l'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERES, le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue Spitalier et sur la voie sise côté Est de la Place Saint-Pierre.

L'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERES sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera passible d'une contravention pour stationnement gênant (amende forfaitaire de 2ème classe).

ARTICLE 5

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 6

L'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERES s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réparation à ses frais.

ARTICLE 7

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 9

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux . Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 10

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux, consultable sur le site de la mairie www.ville-barcelonnette.fr et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise LES NOUVEAUX CHARPENTIERIS – Charpente Couvertures – 4 Allée des Pins 04400 BARCELONNETTE qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.
Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

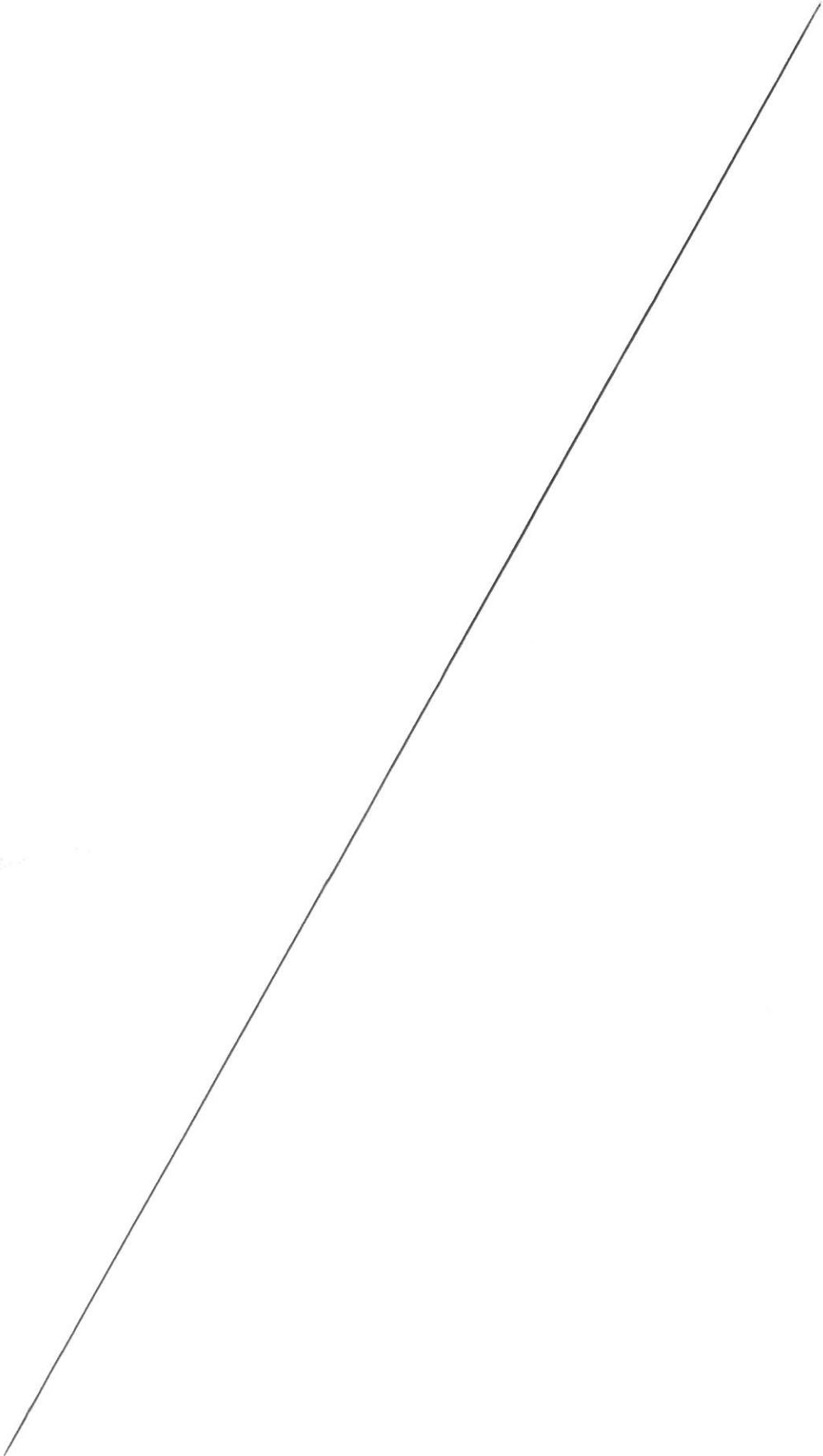
Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20221108-385_2022-AI



004-210400198-20221108-385_2022-AI